

Contrat de groupe AGIAMONDO : Observations importantes concernant le remboursement des coûts

I. Comportement en cas d'urgence

En cas d'urgence, veuillez vous adresser au numéro d'urgence suivant de AGIAMONDO, opérationnel 24h/24 :
+49 (0) 221 889 65 00

Faites référence à la couverture d'assurance applicable au tarif AW et tenez à disposition les informations suivantes :

- Nom et date de naissance du malade/de l'accidenté
- Nom et numéro de téléphone du médecin traitant/de l'hôpital
- Diagnostic/diagnostic suspecté
- Date de survenance de la maladie/date de l'accident
- Coordonnées de l'interlocuteur sur place

Nous vous prions de toujours prendre contact avec notre service téléphonique d'urgence pour la prise en charge des coûts en cas de traitement médical conséquent.

Exemples d'urgences typiques

- accidents
- affection grave
- séjours hospitaliers (imminents)
- rapatriements possibles de malades

2. Comportement en cas de maladie

En situation de voyage à l'étranger, vous êtes assuré dans le cadre d'une assurance maladie Etranger. Les prestations de l'assurance maladie sont limitées en fonction des tarifs.

Donnez au médecin votre « attestation à présenter aux médecins » avant le début du traitement afin qu'il puisse s'informer de l'étendue de la couverture d'assurance.

Adressez l'original de la facture accompagné du formulaire de remboursement à DR-WALTER GmbH.

En cas de maladie, adressez-vous à :

DR-WALTER GmbH
Abteilung Leistung (Service des prestations)
Eisenerzstrasse 34
53819 Neunkirchen-Seelscheid
Germany

E-mail: leistung@dr-walter.com

T +49 (0) 22 47 91 94-31

F +49 (0) 22 47 91 94-20

Veuillez observer les règles suivantes pour le remboursement des coûts :

- Vous devez faire valoir vos droits à remboursement sous douze mois après leur formation.
- Pour éviter les questions complémentaires inutiles, il convient de demander le remboursement des coûts en utilisant le **formulaire de remboursement** intégralement rempli et signé par l'assuré.
- Il nous faut toujours les **originaux des factures**. Un remboursement sur la base de copies n'est pas possible.
- Toutes les pièces justificatives doivent faire figurer le **nom de la personne traitée**, le **diagnostic** et des informations sur les **prestations médicales** accompagnées des **dates de traitement**.
- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments vendus uniquement en pharmacie doivent être **prescrits par un médecin**. Les **ordonnances** doivent faire apparaître le médicament, le prix et le nom (cachet) de la pharmacie.
- Effectuez les traductions si possible lorsque vous êtes encore à l'étranger en complétant par exemple le diagnostic/descriptif des douleurs à la main.
- **Les coûts de rapatriement** ne peuvent être remboursés que si un certificat du médecin traitant sur place attestant de la nécessité médicale du rapatriement nous est présenté et que le rapatriement est prescrit par un médecin.
- Un acte de décès est requis pour le remboursement des **coûts des obsèques ou de rapatriement du corps**.
- Réglez dans un premier temps les coûts de traitement. Nous effectuerons ensuite le virement du montant de remboursement sur le compte que vous aurez indiqué.

Il n'y a qu'avec les hôpitaux que nous pouvons pratiquer la procédure de prise en charge des coûts (cf. colonne de gauche).